



(ID Modèle = 454913)

Ineris - 206817 - 2757829 - v1.0

18/01/2023

Bilan des travaux menés dans la cadre de la Convention OSPAR pour la protection et la préservation de l'Atlantique nord-est, et ses ressources (durant l'année 2022).

Thématique « substances dangereuses »

PRÉAMBULE

Le présent document a été réalisé au titre de la mission d'appui aux pouvoirs publics confiée à l'Ineris, en vertu des dispositions de l'article R131-36 du Code de l'environnement.

La responsabilité de l'Ineris ne peut pas être engagée, directement ou indirectement, du fait d'inexactitudes, d'omissions ou d'erreurs ou tous faits équivalents relatifs aux informations utilisées.

L'exactitude de ce document doit être appréciée en fonction des connaissances disponibles et objectives et, le cas échéant, de la réglementation en vigueur à la date d'établissement du document. Par conséquent, l'Ineris ne peut pas être tenu responsable en raison de l'évolution de ces éléments postérieurement à cette date. La mission ne comporte aucune obligation pour l'Ineris d'actualiser ce document après cette date.

Au vu de ses missions qui lui incombent, l'Ineris, n'est pas décideur. Les avis, recommandations, préconisations ou équivalents qui seraient proposés par l'Ineris dans le cadre des missions qui lui sont confiées, ont uniquement pour objectif de conseiller le décideur dans sa prise de décision. Par conséquent, la responsabilité de l'Ineris ne peut pas se substituer à celle du décideur qui est donc notamment seul responsable des interprétations qu'il pourrait réaliser sur la base de ce document. Tout destinataire du document utilisera les résultats qui y sont inclus intégralement ou sinon de manière objective. L'utilisation du document sous forme d'extraits ou de notes de synthèse s'effectuera également sous la seule et entière responsabilité de ce destinataire. Il en est de même pour toute autre modification qui y serait apportée. L'Ineris dégage également toute responsabilité pour chaque utilisation du document en dehors de l'objet de la mission.

Nom de la Direction en charge du rapport : Direction Milieux et Impacts sur le Vivant

Rédaction : DALLET Melissa -

Vérification : ANDRES SANDRINE; GEOFFROY LAURE

Approbation : Document approuvé le 18/01/2023 par BOUDET CELINE

Table des matières

1	La Convention OSPAR	6
1.1	Présentation	6
1.2	Structure de travail	7
	Working Groups on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment	7
2	Les autres Conventions des Mers Régionales (CMR).....	10
2.1	La Convention de Barcelone (source : https://www.unep.org/).....	11
2.2	La Convention d'Helsinki (HELCOM)	12
2.3	La Convention de Bucarest	13
3	Bilan des travaux et discussions en cours sur la thématique « substances dangereuses » pour l'année 2022.	15
3.1	Tenue des réunions annuelles	15
3.2	La stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030.....	15
3.3	Listes de substances prioritaires OSPAR : LCPA et LSPC.....	17
3.3.1	Approche pour la gestion des listes LCPA et LSPC	17
3.3.2	Demandes de désélection de substances des listes OSPAR (LCPA et LSPC)	18
3.4	Création de l'Intersessional Correspondence Group on Environmental Quality Standards (l'ICG-EQS).....	18
3.5	L'application « contaminant » d'OSPAR (OHAT).....	18
3.6	Point sur le projet CONTaminants of Emerging Concern and Threat in the marine environment (CONNECT).....	19
3.7	Suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions OSPAR.....	19
3.8	Création du GIC-MaRE	20
3.9	QSR 2023.....	21

Liste des tableaux et des figures

Tableau 1 :	Décision et recommandation OSPAR pour la gestion des pressions exercées par l'industrie pétrolière et gazière offshore (https://qsr2010.ospar.org/).....	9
Tableau 2 :	Plan d'action et tâches associées pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030	16
Tableau 3 :	Liste des indicateurs communs pris en charge par le comité HASEC	21
Figure 1 :	Représentation des régions OSPAR (illustration extraite du site internet de la Commission OSPAR https://www.ospar.org/).....	6
Figure 2 :	Structure de travail de la Commission OSPAR (https://www.ospar.org/).....	8
Figure 3 :	Représentation des 22 parties contractantes associées à la Convention de Barcelone (Source : https://www.milieu marin france.fr/)	11
Figure 4 :	Représentation des Parties contractantes associées à la Convention de Helsinki (Source : https://www.wikipedia.fr/)	13
Figure 5 :	Parties contractantes associées à la Convention de Bucarest (Source : https://www.wikipedia.fr/)	14
Figure 6 :	Schéma proposé pour la nouvelle méthodologie d'établissement et gestion des listes de substances prioritaires OSPAR.....	18
Figure 7 :	Carte des prélèvements réalisés dans le cadre du projet CONNECT (carte extraite du document HASEC 21/02/01).....	19

Résumé

La convention [OSPAR](#) a pour objectif de protéger et préserver l'Atlantique nord-est et ses ressources. Les travaux [des 15 pays](#) membres de la Commission OSPAR traitent de sujets divers tels que : les substances dangereuses, l'eutrophisation, l'industrie de l'offshore, les substances radioactives, la biodiversité, l'impact des activités humaines sur l'environnement (ex. énergies marines renouvelables, dragages).

Depuis plusieurs années, l'Ineris via la [cellule mixte](#) Ineris/Ifremer d'Analyse des Risques Chimiques (ARC) en milieu marin, suit les travaux concernant « les substances dangereuses » principalement menés dans le cadre du comité HASEC¹ et de ses groupes de travail associés.

Parmi les faits marquants pour l'année 2022, nous pouvons citer par exemple :

1. La poursuite de la rédaction du Quality Statut Report (QSR) 2023 : publication prévue courant 2023,
2. La proposition d'une nouvelle méthodologie pour la priorisation et la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR,
3. L'établissement d'un plan d'action avec identification de tâches permettant d'atteindre les objectifs fixés par la nouvelle stratégie substances dangereuses entrée en vigueur fin 2021,
4. Le suivi de la mise en œuvre des mesures OSPAR.

Pour citer ce document, utilisez le lien ci-après :

Institut national de l'environnement industriel et des risques, , Verneuil-en-Halatte : Ineris - 206817 - v1.0, 18/01/2023.

¹ Hazardous substances committee

1 La Convention OSPAR

1.1 Présentation

L'objectif de la Convention OSPAR est de protéger et préserver l'Atlantique nord-est et ses ressources. Les travaux entrant dans le cadre de cette convention sont menés par la commission OSPAR, composée des représentants de 15 Pays appelés « Parties Contractantes (PC) » : l'Allemagne, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, l'Irlande, l'Islande, le Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse.

Les travaux de la commission OSPAR couvrent les 5 régions marines représentées ci-dessous.



*Figure 1 : Représentation des régions OSPAR
(illustration extraite du site internet de la Commission OSPAR <https://www.ospar.org/>)*

Région I : Eaux arctiques ; Région II - Mer du Nord au sens large ; Région III - Mers celtiques ; Région IV - Golfe de Gascogne et côte ibérique ; Région V - Atlantique (au large).

1.2 Structure de travail

Pour mener ses travaux, la Commission OSPAR s'organise autour de différents comités et groupes de travail. Dans le cadre de ses activités, l'Ineris (Cellule ARC) assure le suivi des travaux en lien avec la thématique « substances dangereuses » abordée dans le cadre du comité HASEC² et de ses groupes de travail associés suivants :

- L'IGE³ « groupe informel d'experts » traitant les demandes de sélection/désélection de substances des listes de substances dangereuses d'OSPAR : LCPA⁴ (Liste de substances pour actions prioritaires) et LSPC⁵ (Liste des substances potentiellement préoccupantes). Ce groupe de travail IGE auquel participe la France via son représentant INERIS (Cellule ARC) travaille par correspondance ou dans le cadre de réunions de travail selon la nature des demandes reçues par le secrétariat OSPAR,
- Le WG MIME⁶, groupe de travail sur la surveillance, les tendances et effets des contaminants dans le milieu marin. Ce groupe de travail traite les questions liées : aux programmes de surveillance (choix des contaminants, matrices, points, gestion et bancarisation des données, mode de traitement etc...) mais également à la sélection des valeurs seuils environnementales nécessaires à la réalisation des évaluations de la qualité des eaux de la zone OSPAR (EAC, BAC, NQE, ERL, FEQG etc...) reprenant ainsi les activités de l'ICG-EAC⁷ qui n'existe plus en tant que tel. Dans le cadre de ce groupe de travail, la France est représentée par l'Ifremer. La cellule ARC suit les échanges et contribue par l'intermédiaire des questions lui étant adressées par ces représentants ou le MTE (DEB/ELM3). La réunion annuelle de ce groupe de travail se tient sur une semaine habituellement en fin d'année (novembre/décembre). **A noter la création en 2022 de deux nouveaux groupes pilotés par le MIME : L'ICG-EQS⁸ et l'ICG-List⁹.** Ces nouveaux groupes sont présentés plus loin dans le présent document.

Le schéma ci-dessous présente la façon dont la Commission OSPAR s'organise pour mener ses travaux :

² Hazardous substances committee

³ Informal Group of Experts

⁴ List of contaminants for priority actions

⁵ List of substances of possible concern

⁶ Working Groups on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment

⁷ Environmental Assessment Criteria

⁸ Intersessional Correspondence Group on Environmental Quality Standards.

⁹ Intersessional Correspondence Group on the new holistic approach for the List of Chemicals for Priority Action (LCPA) and its annex

Structure de travail OSPAR

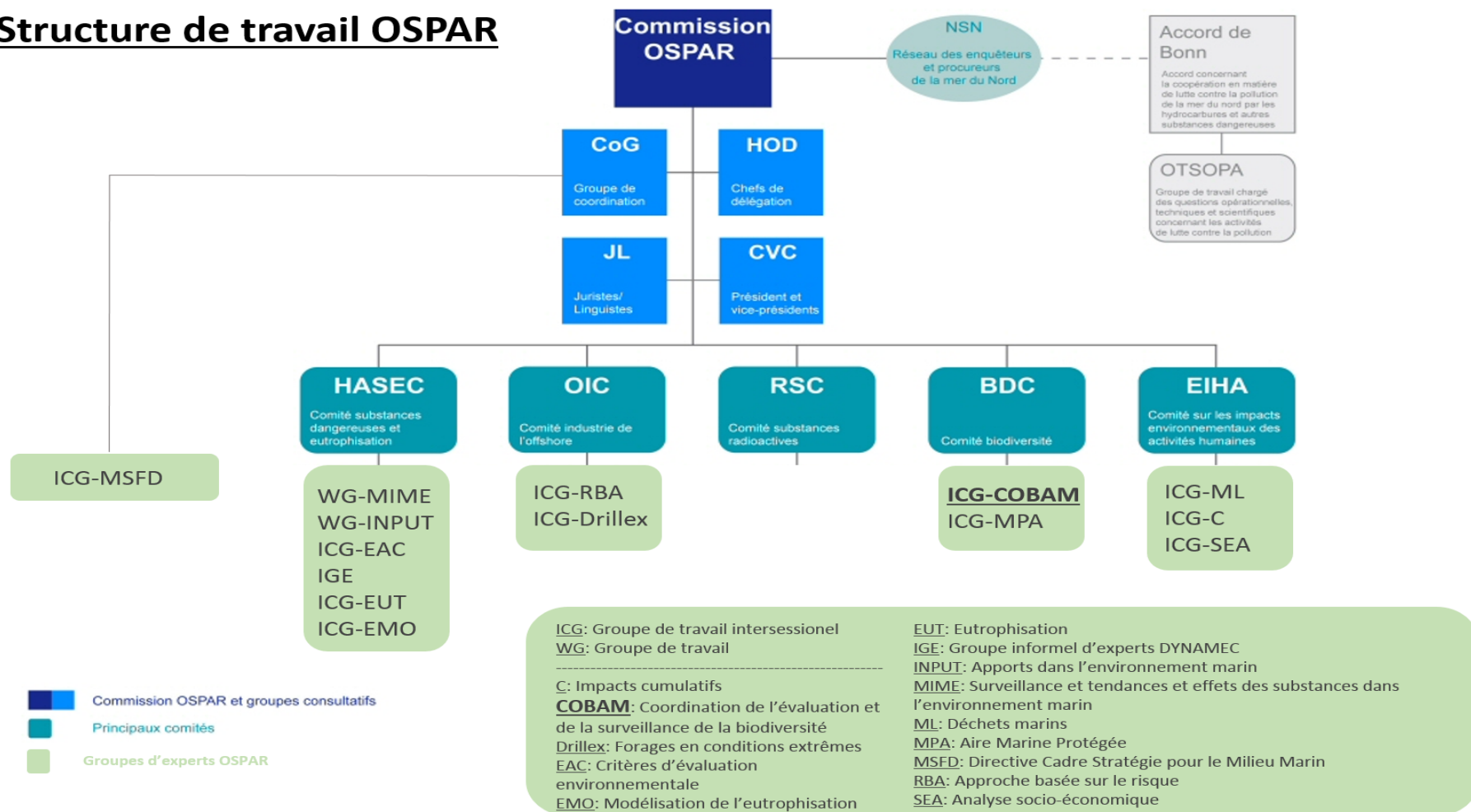


Figure 2 : Structure de travail de la Commission OSPAR (<https://www.ospar.org/>)

La thématique « substances » peut également être abordée au travers de deux autres comités spécifiques : le comité industrie de l'offshore (OIC) et le comité sur les impacts environnementaux des activités humaines Offshore (EIHA).

Le comité industrie de l'offshore (OIC) (source <https://www.ospar.org/>)

Dans le cadre de ses missions, OSPAR surveille le développement des installations offshore et tient à jour un inventaire. Environ 1350 installations offshore sont en activité sur la zone OSPAR. Des recommandations/décisions OSPAR ainsi qu'un système de contrôle obligatoire harmonisé ont été mis en place pour réduire au mieux la pollution issue des activités offshore. Le système de contrôle obligatoire harmonisé encourage l'utilisation de substances moins ou « non » dangereuses. Il impose notamment aux fournisseurs et exploitants de notifier et communiquer un certain nombre d'informations (ex. toxicité) sur les substances chimiques utilisées et rejetées sur les plates formes. La liste des recommandations et décisions OSPAR mises en œuvre est présentée dans le tableau 1 ci-dessous. Ces travaux s'incluent dans le cadre de l'**objectif opérationnel n°4** de la nouvelle stratégie substances dangereuses d'OSPAR pour la période 2020-2030). Un rapport annuel « sur les rejets, déversements et émissions provenant d'installations offshore » est produit par OSPAR.

Rejets de produits chimiques et d'hydrocarbures
Décision 2000/3 : Restriction de l'utilisation et des rejets des fluides de forage à phase organique et des déblais de forage contaminés Recommandation 2006/5: Gestion des piles de déblais de forage offshore Recommandation 2001/1: Gestion de l'eau de production et cible de réduction de 15 % des hydrocarbures rejetés avec l'eau de production
Utilisation de produits chimiques offshore
Décision 2000/2: Système obligatoire et harmonisé de contrôle de l'utilisation des produits chimiques en offshore Recommandation 2000/4: Système harmonisé de présélection des produits chimiques Recommandation 2000/5: Notification harmonisée des produits chimiques Recommandation 2005/2: Abandon progressif des produits chimiques prioritaires OSPAR Recommandation 2006/3: Abandon progressif des substances candidates à la substitution
Démantèlement
Décision 98/3 : Interdiction de l'élimination des installations offshore désaffectées
Gestion de l'environnement
Recommandation 2003/5 : Promotion de l'utilisation et de la mise en oeuvre de systèmes de gestion de l'environnement

Tableau 1 : Décision et recommandation OSPAR pour la gestion des pressions exercées par l'industrie pétrolière et gazière offshore (<https://qsr2010.ospar.org/>)

Le comité sur les impacts environnementaux des activités humaines Offshore (EIHA) (source : <https://www.ospar.org/>)

Le comité sur les impacts environnementaux des activités humaines Offshore traite des sujets suivants :

Déchets marins : Afin d'évaluer l'impact des déchets humains sur l'environnement marin, OSPAR suit plusieurs indicateurs dans le cadre de son Programme d'évaluation et de surveillance. Ces indicateurs sont :

- Les déchets (sur les plages et marins),
- Les particules plastiques dans l'estomac des oiseaux,
- Les déchets ingérés par les tortues de mer.

L'abondance, les tendances et la composition des déchets marins dans la zone maritime OSPAR sont alors évaluées. L'ajout d'un indicateur supplémentaire « microplastiques dans les sédiments » est actuellement à l'étude. Ces travaux sont coordonnés par le Groupe sur les déchets marins (ICG-ML).

Energies marines renouvelables : De nombreux parcs éoliens offshore sont présents dans la zone maritime d'OSPAR et beaucoup sont en projet. Toutes les phases du cycle de vie de ces parcs (sélection du site, construction, exploitation, démantèlement et enlèvement) sont susceptibles d'engendrer des impacts sur l'environnement tels que les effets du bruit sur les mammifères marins et les poissons, la perturbation et la perte d'habitats, les collisions des oiseaux, la pollution chimique etc... Dans le cadre du comité sur les impacts environnementaux des activités humaines Offshore, OSPAR a élaboré un guide sur les considérations environnementales à prendre en compte pour le développement des parcs éoliens offshore.

Activités de dragage et d'immersion : Le risque principal lors de l'immersion ou le dragage de sédiments est la remise en suspension dans la colonne d'eau des contaminants, les rendant ainsi biodisponibles.

OSPAR travaille ainsi à l'élaboration de lignes directrices précisant les meilleures pratiques environnementales pour la gestion des matériaux de dragage. Celles-ci sont reprises par les autorités nationales pour encadrer les activités de dragage et d'immersion et minimiser les effets sur le milieu marin.

Munitions chimiques et conventionnelles immergées en mer : Suite aux Première et Deuxième Guerres mondiales, de grandes quantités de munitions ont été immergées dans la zone maritime OSPAR représentant une menace pour l'homme et l'environnement. Il est difficile d'obtenir des données historiques sur les quantités de munitions immergées et leurs emplacements. OSPAR a ainsi mis en œuvre une recommandation identifiant l'ensemble des sites recensés. Environ 900 découvertes sont notifiées chaque année.

2 Les autres Conventions des Mers Régionales (CMR)

Les différentes conventions des mers régionales partagent un objectif commun à savoir : préserver l'environnement marin de leur zone maritime. Ceci passe par la mise en place de programmes d'actions et obligations conjointes entre les États membres et pays voisins. Les conventions des mers régionales (CMR) servent également de cadre pour l'identification des contaminants préoccupants et l'application des stratégies de surveillance élaborées pour répondre aux exigences de la DCSMM.

En Europe, il existe quatre conventions des mers régionales.

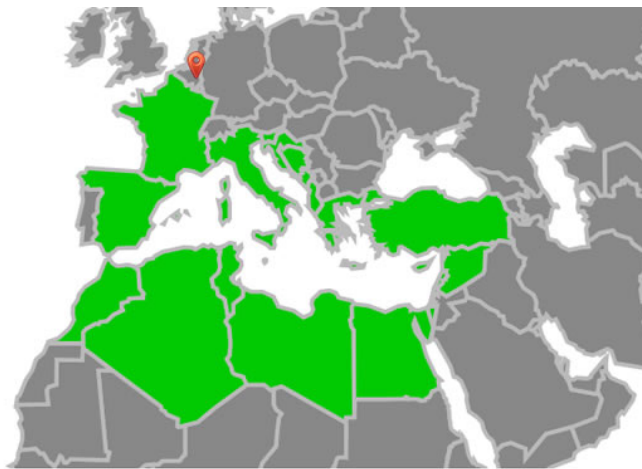
- La Convention pour la protection du milieu marin dans l'Atlantique du Nord-Est (appelée aussi la Convention OSPAR),
- La Convention pour la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée (appelée aussi Convention de Barcelone (UNEP-MAP)),
- La Convention sur la protection de l'environnement marin dans la zone de la mer Baltique (appelée aussi Convention d'Helsinki (HELCOM)),
- La Convention pour la protection de la mer Noire (appelée aussi Convention de Bucarest).

La France est partie contractante de deux de ces quatre conventions : convention OSPAR et Barcelone.

Au niveau international nous pouvons également citer les conventions de Carthagène, Nouméa, Nairobi et CCAMLR Antarctique.

2.1 La Convention de Barcelone¹⁰ (source : <https://www.unep.org/>)

La **Convention pour la Protection de la mer Méditerranée contre la pollution (Convention de Barcelone)** a été adoptée le 16 février 1976. En 1995, les Parties contractantes ont adopté des amendements importants à la Convention de Barcelone de 1976, qui a ensuite été renommée **Convention sur la protection du milieu marin et du littoral de la Méditerranée** (dite convention de Barcelone modifiée) entrée en vigueur en 2004 (<https://www.rempec.org/>). L'objectif de la convention de Barcelone est de protéger le milieu marin et le littoral de la Méditerranée avec l'atteinte du bon état écologique (BEE) sur cette zone. Ses travaux s'incluent dans le cadre du Plan d'action pour la Méditerranée du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE/PAM). Les 22 parties contractantes concernées sont : Albanie, Algérie, Bosnie-Herzégovine, Croatie, Chypre, Egypte, France, Grèce, Israël, Italie, Liban, Libye, Malte, Monaco, Monténégro, Maroc, Slovénie, Espagne, Syrie, Tunisie, Turquie, l'Union Européenne. Pour mener ses travaux, elle s'organise autour d'un secrétariat, de comités techniques, et de groupes de travail (pollution, déchets, etc.). La stratégie est établie sur une période de 6 ans avec l'adoption de protocoles et décisions. **Pour les pays Européens, l'enjeu majeur est d'harmoniser les obligations de cette convention avec les directives européennes telle que la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin mais aussi ceux de la Commission OSPAR afin de mutualiser les efforts.**



*Figure 3 : Représentation des 22 parties contractantes associées à la Convention de Barcelone
(Source : <https://www.milieu marin france.fr/>)*

Les travaux menés concernent les thématiques listées ci-dessous :

- La pollution terrestre et marine,
- La biodiversité et écosystèmes,
- Les interactions et processus terrestres et marins,
- La gestion intégrée des zones côtières,
- La consommation et production durables,
- L'adaptation au changement climatique.

¹⁰ Barcelona Convention for the protection of the marine environment and the coastal region of the Mediterranean. <http://www.unepmap.org/index.php?module=con-tent2&catid=001001004>

La convention s'organise autour de **7 protocoles** (<https://eur-lex.europa.eu/>) :

- Le protocole « immersions »
- Le protocole « prévention et situations critiques »
- Le protocole « aires spécialement protégées et diversité biologique ».
- Le protocole « offshore »
- Le protocole sur les déchets dangereux
- Le protocole « gestion intégrée des zones côtières »

- Le protocole « tellurique » : pollution due aux déversements par les fleuves, les émissaires, les canaux et les autres cours d'eau, ainsi que la pollution émanant de toute autre activité (y compris la pollution atmosphérique d'origine tellurique). Dans ce protocole, sont énumérées les substances dont le rejet est interdit, ainsi que celles dont le rejet est soumis à autorisation par les autorités nationales compétentes. Il encourage la coopération entre les parties contractantes en matière de recherche et d'information, définition des programmes de surveillance, mise en œuvre de mesures, choix des normes à utiliser dans un objectif de réduction ou d'élimination des substances visées. Il y a 28 substances (ou groupe de substances) identifiées comme préoccupantes dans le cadre de ce protocole. Ces substances ont été sélectionnées selon les critères suivants : la substance est couverte par des dispositifs régionaux et/ou internationaux ; elle possède une VLE ou celle-ci est en cours d'élaboration ; son rejet est important et pourrait représenter un risque pour l'environnement marin ou la santé humaine. Seules 10 de ces substances prioritaires sont effectivement surveillées dans le cadre du programme de surveillance MEDPOL de la convention de Barcelone (volet évaluation et contrôle de la pollution marine du PNUE/PAM). Une liste complémentaire de substances d'intérêt est également proposée. Elle est composée de substances telles que les produits pharmaceutiques et les hormones qui ont été sélectionnées à partir des listes internationales de produits chimiques disponibles (par exemple, la DCE et la Convention de Stockholm) ainsi que sur la base de leur présence en Méditerranée, de leur production et de leur utilisation, des considérations relatives aux méthodes d'analyse et des stratégies de surveillance MEDPOL actuelles. Ces substances devraient être incluses dans les années à venir dans le programme de surveillance MEDPOL.

2.2 La Convention d'Helsinki (HELCOM)¹¹

La convention pour la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique (appelée également Convention de Helsinki) lutte contre toutes les sources de pollution (terrestre, atmosphérique, maritime) dans un objectif de protection de la mer Baltique. Les parties contractantes suivantes y ont adhéré : Allemagne, Danemark, Estonie, Russie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Pologne, Suède et Union Européenne. Ces parties contractantes coordonnent ainsi leurs actions pour définir des stratégies pour la protection de l'environnement marin et répondre en même temps aux exigences de la DCSMM. La DCSMM exige que, lors de l'élaboration de leurs stratégies pour le milieu marin, les États membres utilisent, lorsque cela est possible et approprié, les structures de la coopération régionale existantes, afin de coordonner leurs actions.

¹¹ <http://www.helcom.fi/>



Figure 4 : Représentation des Parties contractantes associées à la Convention de Helsinki (Source : <https://www.wikipedia.fr/>)

L'ensemble des substances concernées par cette convention et pour lesquelles les rejets, les émissions et les pertes doivent être réduits afin d'atteindre le bon état écologique sur cette zone, sont listées dans la recommandation 19/534 et à l'annexe I de la Convention.

Son plan d'action actuel possède quatre thématiques prioritaires : l'eutrophisation, les substances dangereuses, la biodiversité et les activités maritimes.

Le Plan d'action pour la mer Baltique (PAB) se concentre en particulier sur onze substances dangereuses prioritaires dites préoccupantes pour lesquelles des mesures spécifiques de prévention de la pollution du milieu marin sont appliquées. Les critères sur lesquels ces substances ont été sélectionnées et classées par ordre de priorités, sont les suivants : propriétés dangereuses, probabilité d'atteindre le milieu marin, effets sur la santé humaine ou l'environnement, présence dans la zone ciblée par la convention. Ces listes de substances sont régulièrement mises à jour afin de prendre en compte les nouvelles informations disponibles.

2.3 La Convention de Bucarest¹²

L'objectif de la convention de Bucarest est la préservation du milieu marin en luttant contre la pollution chimique (sources terrestres et maritimes), de la biodiversité marine et des ressources. Les thématiques prioritaires identifiées sont les suivantes : l'eutrophisation, l'évolution des ressources biologiques marines ; la pollution chimique et les modifications de la biodiversité et de l'habitat. Six parties contractantes y adhèrent : Bulgarie, Géorgie, Roumanie, Russie, Turquie et Ukraine.

¹² Convention on the Protection of the Black Sea against Pollution. <http://www.blacksea-commission.org/>



Figure 5 : Parties contractantes associées à la Convention de Bucarest (Source : <https://www.wikipedia.fr/>)

Son Plan d'Action Stratégique¹³ a été adopté en 1996 et amendé en 2009 afin de mieux répondre aux exigences de la DCSMM en matière de coopération régionale et de lutte contre la pollution chimique. Des objectifs de qualité (EcoQOs¹⁴) sont définis pour chacune des thématiques abordées. Pour la « pollution chimique » ils sont les suivants :

EcoQO 4 : Assurer une bonne qualité de l'eau pour la santé humaine, les loisirs et le biote aquatique.

- EcoQO 4a : Réduire les polluants provenant de sources terrestres, y compris les émissions atmosphériques.
- EcoQO 4b : Réduire les polluants provenant de la navigation et des installations en mer.

Une évaluation de la qualité de la mer Noire est réalisée via le programme intégré de surveillance et d'évaluation de la mer Noire (BSIMAP)¹⁵. Dans le programme de surveillance pour la période 2017-2022, les substances identifiées comme prioritaires correspondent à l'ensemble des substances prioritaires de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) (Directive 2008/105/CE). Les évaluations sont réalisées en utilisant les Normes de Qualité Environnementales fixées par la DCE. Des réflexions sont en cours pour mettre à jour ces listes de substances afin de mieux répondre aux obligations de la DCSMM.

¹³ Black Sea Strategic Action Plan (BS SAP)

¹⁴ The Ecosystem Quality Objectives (EcoQOs)

¹⁵ Black Sea Integrated Monitoring and Assessment Program

3 Bilan des travaux et discussions en cours sur la thématique « substances dangereuses » pour l'année 2022.

3.1 Tenue des réunions annuelles

- Comité HASEC 2022

La réunion annuelle du comité HASEC s'est tenue en hybride du 28 mars au 1er avril à Madrid (Espagne). La réunion a été présidée par Philip Axe (Suède) et les pays suivants y étaient représentés : Belgique, le Danemark, France (Emmanuelle THIESSE¹⁶ (MTE/DEB17/ELM318)), Union Européenne (représentée par la Commission Européenne/JRC), Allemagne, Irlande, Pays-Bas, Norvège, Portugal, Espagne, Suède, Royaume-Uni. Les présidents des groupes de travail MIME et INPUT étaient présents. La réunion a été présidée par Dag Hjermann (Norvège). L'ordre du jour de cette réunion est présenté en annexe 1.

- Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine Environment (MIME)

La réunion annuelle du groupe de travail MIME s'est tenue en présentielle et visioconférence **du 21 au 25 novembre au Portugal**. La réunion a été présidée par Dag Hjermann (Norvège). L'ordre du jour de cette réunion est présenté en annexe 2. **A noter que Aourell Mauffret (France, Ifremer) est maintenant vice-présidente de ce groupe de travail.**

Travail préparatoire au niveau national : De façon systématique, au niveau national, un travail préparatoire piloté par le MTE¹⁹ (DEB/ELM3 - DGPR²⁰/CAEI²¹) est mené en préparation de ces deux réunions, en lien avec les différents experts nationaux identifiés. Ce travail vise à élaborer une position nationale sur les différents sujets abordés lors des plénières.

A noter que suite à un changement de poste, Mme Emmanuelle THIESSE assistait à sa dernière réunion du comité HASEC en tant que représentante du MTE. Elle a été remplacée à ce même poste par Mme Lugdiwine BURTSHELL en septembre 2022.

Pour l'année 2022 les principaux enjeux en lien avec les substances étaient :

- La rédaction du Quality Statut Report (QSR) 2023 : répartition des tâches et suivi de l'avancement,
- Etablir et valider un nouveau mode de gestion des listes LCPA et LSPC,
- Etablir un plan d'action avec identification de tâches permettant d'atteindre les objectifs fixés par la nouvelle stratégie substances dangereuses entrée en vigueur fin 2021,
- Le suivi de la mise en œuvre des mesures OSPAR.

3.2 La stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030

Suite à l'entrée en vigueur fin 2021 de la nouvelle stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES), l'année 2022 a été consacrée à la mise en place d'un plan d'action avec la définition de différentes tâches permettant d'atteindre les objectifs fixés.

Pour rappel, l'objectif pour le volet « substances dangereuses » de cette nouvelle stratégie est de prévenir la pollution par les substances dangereuses, en éliminant leurs émissions, rejets et pertes, afin d'atteindre des niveaux qui n'entraînent pas d'effets néfastes sur la santé humaine ou le milieu marin, le but ultime étant d'atteindre et de maintenir des concentrations dans le milieu marin proches des valeurs de fond pour les substances dangereuses d'origine naturelle et proches de zéro pour les substances dangereuses d'origine humaine.

¹⁶ Chargée de mission "fonds marins et pollutions". Bureau de l'évaluation et de la protection des milieux marins Ministère de la transition écologique et solidaire (MTES) : DGALN/DEB/ELM3.

¹⁷ Direction de l'Eau et de la Biodiversité

¹⁸ Bureau de l'évaluation et de la protection des milieux marins

¹⁹ Ministère de la Transition écologique

²⁰ Direction Générale de la Prévention des Risques

²¹ Cellule affaires européennes et internationales

Quatre objectifs sont ainsi définis :

- **Objectif opérationnel n°1** : Définir une nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR (2021). Identification des substances d'intérêt émergent pour le milieu marin avec mise en œuvre d'actions et mesures (par OSPAR mais également au niveau de la Commission Européenne) pour atteindre les objectifs fixés (2022).
- **Objectif opérationnel n°2** : Travailler à la définition de critères d'évaluation environnementaux (seuils) en lien étroit avec les experts et groupes de travail de la DCE.
- **Objectif opérationnel n°3** : Evaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour l'atteinte des objectifs de cessation des rejets des substances dangereuses considérées.
- **Objectif opérationnel n°4** : Poursuivre les efforts pour l'harmonisation du « Système de contrôle obligatoire harmonisé » pour les industries pétrolières et gazières offshore avec les réglementations REACH et biocides (d'ici 2026).

Le plan d'action et tâches associées sont présentés ci-dessous :

	Nom de la tâche	Objectif	Cadre de travail mis en place
Objectif opérationnel n°1	Nouvelle approche pour la gestion des listes de substances prioritaires OSPAR	D'ici 2022 et régulièrement par la suite, identification des contaminants d'intérêt émergent pour le milieu marin et priorisation des actions nécessaires en complément des mesures existantes. Ce travail sera réalisé en lien avec les réglementations européennes existantes et les mesures mises en place par les autres Convention des Mers régionales.	ICG-LIST La France sera représentée dans ce groupe. Première réunion prévue en janvier 2023
Objectif opérationnel n°2	Critères d'évaluation environnementaux	Identification/détermination de critères d'évaluation pertinents (seuils) pour le milieu marin pour les substances dangereuses déjà identifiées comme prioritaires par OSPAR mais également les substances émergentes en lien étroit avec les groupes d'experts mis en place dans le cadre de la DCE ou les autres conventions de mers régionales. Le travail de ce groupe sera étroitement corrélé à celui de IGC-LIST.	L'ICG-EQS La France sera représentée dans ce groupe. Première réunion prévue en février 2023
Objectif opérationnel n°3	Analyse du besoin concernant la mise en œuvre de mesures OSPAR.	S'assurer d'ici 2027 que les mesures visant à éliminer les rejets et émissions de substances dangereuses dans l'environnement marin sont mises en œuvre et permettront d'atteindre les objectifs fixés par la stratégie substances dangereuses. Ces travaux seront réalisés en lien étroit avec les autres conventions des mers régionales.	GIC-MaRE

Tableau 2 : Plan d'action et tâches associées pour la mise en œuvre de la stratégie environnementale pour l'Atlantique Nord-Est (NEAES) 2030

3.3 Listes de substances prioritaires OSPAR : LCPA et LSPC

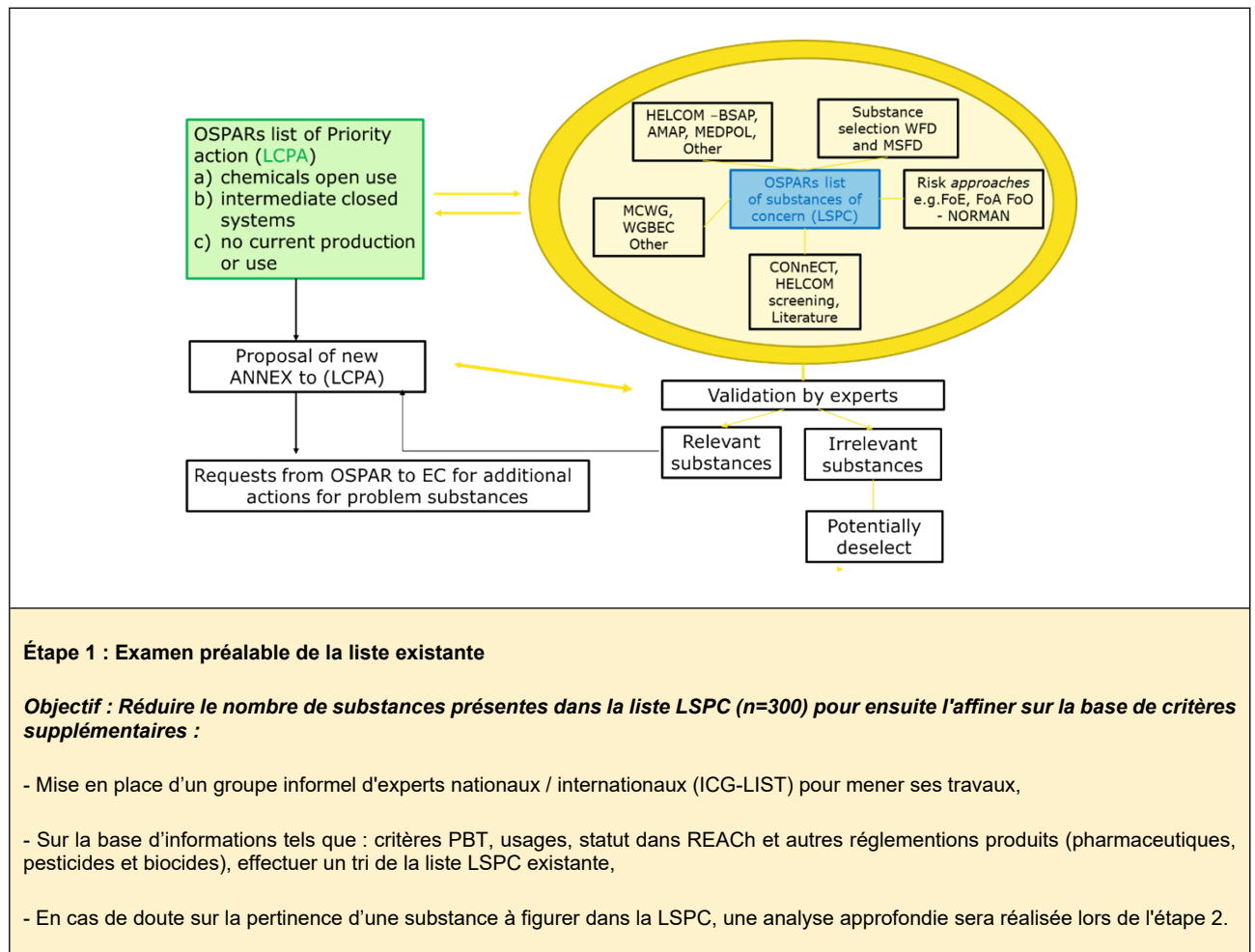
3.3.1 Approche pour la gestion des listes LCPA et LSPC

La nouvelle approche pour la gestion des listes LCPA et LSPC d'OSPAR a été discutée durant l'année 2022. Il est, à ce stade des discussions, proposé de conserver la liste LCPA en tant que liste principale et de rendre plus dynamique la liste LSPC avec la prise en compte d'informations nouvelles en continu (concernant les propriétés de dangers (critères PBT), données d'occurrence, utilisations) afin de la faire évoluer régulièrement. Celle-ci deviendrait l'équivalent d'une « watchlist » comme rencontrée d'autres contextes avec un transfert possible des substances de la LSPC vers la LCPA lorsque les informations disponibles le justifient.

Un groupe de travail (ICG-LIST) dédié à ces discussions va être mis en place en 2023. **La France sera représentée dans ce groupe et contribuera à ces discussions. Le représentant français n'a pas encore été désigné. Il est probable que ce soit l'un de ses représentant présent dans le groupe MIME.**

Cette réflexion tiendra compte des travaux en cours au niveau Européen (DCE, DCSMM), de la convention de Stockholm et des autres conventions des mers régionales.

Le schéma proposé est le suivant :



Étape 2 : Affinage et amélioration de la liste

- Sur la base de la liste obtenue lors de l'étape 1,
- Inclure l'ensemble des substances prises en compte dans les listes de substances prioritaires : DCE, DCSMM, HELCOM.....
- Rechercher un nombre de données plus large sur ces substances: travaux nationaux et dans le cadre des autres Conventions des Mers Régionales (décisions, recommandations appliquées),
- L'ajout de nouvelles substances sur la base des conclusions de projets de recherches menés (CONNECT) ou groupes de travail (Ex. NORMAN).

Figure 6 : Schéma proposé pour la nouvelle méthodologie d'établissement et gestion des listes de substances prioritaires OSPAR

3.3.2 Demandes de désélection de substances des listes OSPAR (LCPA et LSPC)

Au cours de l'année 2022, **aucune demande de sélection et/ou désélection de substances** de la liste OSPAR des substances potentiellement préoccupantes (LSPC) et/ou de la liste des produits chimiques pour action prioritaire (LCPA) n'a été soumise et reçue par le secrétariat OSPAR. Le Secrétariat a invité HASEC à considérer si le groupe informel d'experts DYNAMEC (IGE) devait être reconduit en particulier compte tenu de la mise en place des groupes ICG-EQS et ICG-LIST.

3.4 Création de l'Intersessional Correspondence Group on Environmental Quality Standards (l'ICG-EQS)

Ce groupe travaillera en intersession à distance uniquement. Ses objectifs sont les suivants :

- o Partager/promouvoir les valeurs EQS/VGE/EAC ou équivalent, développées (ou en cours de développement) au sein des différentes Parties Contractantes,
- o Evaluer la robustesse de ces valeurs : discussion autour de la méthode appliquée (AF), analyse/complément de la bibliographie...
- o Faire un résumé pour chacune des valeurs présentées/discutées qui sera transmis au GT MIME (groupe de travail d'OSPAR) et également partagé au sein des parties contractante et groupes européens.

Ces travaux seront réalisés en lien étroit avec HELCOM afin de disposer de seuils harmonisés.

La première réunion sera **organisée courant janvier 2023**. L'objectif de cette réunion sera **de faire un état des lieux de l'ensemble des valeurs seuils disponibles au sein de différentes parties contractantes**. La France, via l'INERIS-Cellule ARC, contribuera aux travaux de ce groupe de travail.

3.5 L'application « contaminant » d'OSPAR (OHAT)

L'application « contaminant » d'OSPAR accessible via le site internet du CIEM (Conseil International pour l'Exploration de la Mer) permet de visualiser via des cartographies, les résultats des évaluations réalisées dans le cadre du programme de surveillance d'OSPAR. En fonction des critères sélectionnés sur l'application, il est possible d'obtenir les résultats sur une zone, une matrice, une période, une substance en particulier. Deux types d'évaluations sont réalisées : évaluation environnementale (visant à protéger les organismes pélagiques, benthiques et les prédateurs supérieurs via la consommation de biote contaminé) et évaluation environnementale et sanitaire (visant à protéger les organismes pélagiques, benthiques les prédateurs supérieurs via la consommation de biote contaminés mais aussi la santé humaine via la consommation de produits de la pêche).

Durant l'année 2022, les travaux concernant cette application ont principalement porté sur les développements nécessaires pour permettre aux parties contractantes d'utiliser **l'outil pour les rapports prévus en 2024 dans le cadre de la DCSMM**.

3.6 Point sur le projet CONTaminants of Emerging Concern and Threat in the marine environment (CONNECT)

Le projet CONNECT coordonné par OSPAR (GT MIME) en collaboration avec le réseau NORMAN au cours duquel, des analyses ciblées et non ciblées à large spectre ont été réalisées sur des échantillons de mollusques prélevés sur différentes zones OSPAR s'est terminé en 2022.

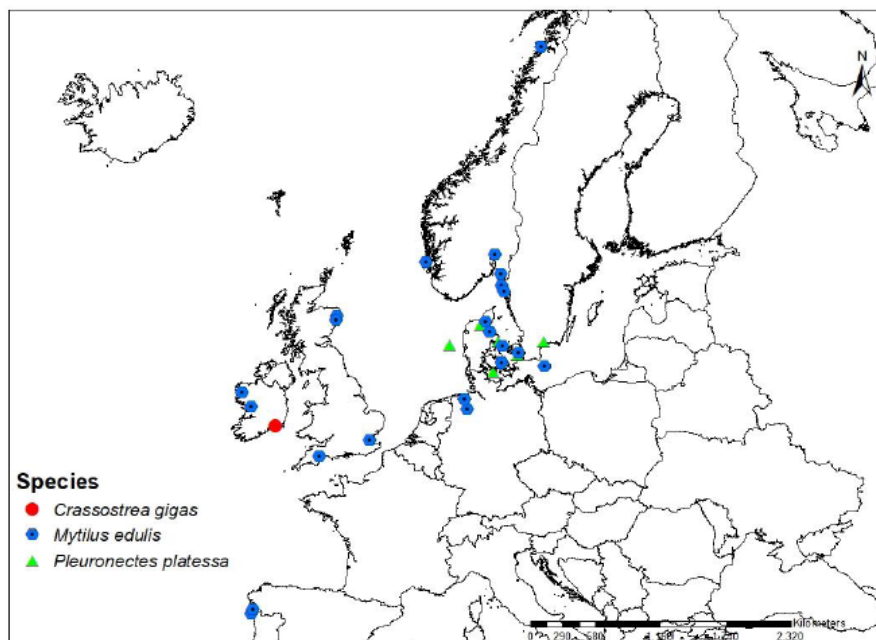


Figure 7 : Carte des prélèvements réalisés dans le cadre du projet CONNECT (carte extraite du document HASEC 21/02/01)

Les résultats de ce projet seront exploités dans le cadre des travaux OSPAR en particulier concernant les listes de substances prioritaires OSPAR. Ces travaux feront l'objet d'une publication scientifique. Une suite à ce projet sera très probablement déposée avec un élargissement de la gamme de matrices analysées (espèces de niveau trophique supérieur pour le biote, l'eau douce et marine, eaux usées).

3.7 Suivi de la mise en œuvre des recommandations et décisions OSPAR

Les recommandations et décisions sont les outils dont dispose OSPAR pour mettre en œuvre ses stratégies. Chaque année, celles-ci sont passées en revue afin de s'assurer de leur mise en œuvre par les parties contractantes, de leur efficacité en termes d'atteinte des objectifs fixés et de vérifier qu'elles ne soient pas supplantées par d'autres mesures réglementaires (ex. directives). Cette action s'inclut dans le cadre **de l'objectif opérationnel N°3 de la stratégie 2030**.

En 2022, les décisions et recommandations listées ci-après ont été passées en revue :

- Recommandation OSCOM 80/1 sur les boues de stations d'épuration

Les valeurs limites relativement moins strictes de la directive européenne sur les boues n'ont pas incité la poursuite des travaux visant à réduire la contamination à la source telle qu'identifiée dans l'OSCOM 80/1. La Commission européenne a indiqué qu'une révision de la directive sur le traitement des eaux urbaines résiduaires était en cours et qu'elle attendrait le résultat de cette révision avant d'examiner si la directive sur les boues d'épuration devait être révisée également, car les deux directives sont liées. Plusieurs parties contractantes préféreraient conserver la recommandation 80/1 en l'état et d'autres souhaiteraient voir son champ d'application élargit aux substances émergentes pour un traitement plus durable des eaux usées urbaines. Pour l'année 2022, il a été décidé d'attendre la fin des travaux en cours au niveau européen avant de prendre une décision sur la recommandation 80/1.

- Recommandation 94/7 “Elaboration of National Action Plans and Best Environmental Practice (BEP) for the Reduction of Inputs to the Environment of Pesticides from Agricultural Use”

Les parties contractantes états membres de l'UE considèrent que cette recommandation est couverte par la législation européenne existante. Il y a néanmoins des inquiétudes quant à la perte de toute discussion sur les pesticides dans OSPAR. Il est suggéré de remplacer la recommandation PARCOM 94/7 par une nouvelle recommandation OSPAR (ou un mécanisme alternatif) dans le but de promouvoir l'échange de connaissances concernant les pesticides dans le milieu marin (occurrence).

- Recommandation 88/1 « Measures to Reduce Organotin Compounds Reaching the Aquatic Environment through Docking Activities”

Il est envisagé de remplacer la recommandation PARCOM 88/1 par de nouvelles recommandations OSPAR ayant pour but d'éliminer les rejets de substances dangereuses et de minimiser les autres impacts environnementaux associés à l'entretien des coques des bateaux de plaisance et des navires commerciaux. Les alternatives aux biocides (revêtements) ne sont pas toujours respectueuses de l'environnement, pouvant être une source de microplastiques et de silicones. Des travaux sont en cours par l'OMI sur les revêtements utilisés pour la lutte contre l'encrassement biologique. OSPAR attendra la fin de ces travaux avant de réviser la recommandation PARCOM 88/1. En parallèle, les travaux relatifs aux bateaux de plaisance pourraient commencer car ceux-ci ne sont pas réglementés par l'OMI. Ainsi, la Suède et le Royaume-Uni proposeront une nouvelle recommandation pour encadrer l'usage des techniques antisalissure sans biocide sur les bateaux de plaisance, celle-ci sera présentée en 2023.

- Recommandation PARCOM 94/6 sur les produits chimiques potentiellement toxiques provenant de l'aquaculture.

Un rapport de mise en œuvre de cette recommandation est en cours de rédaction sous la responsabilité de l'Allemagne et la Suède. L'évaluation est toujours en cours certaines informations ayant été difficiles à obtenir par les différentes parties contractantes. L'Allemagne a prévu de terminer cette évaluation une fois que toutes les informations auront été reçues. Les conclusions de ce travail seront présentées en 2023.

- Recommandation PARCOM 87/2 sur les rejets des installations de réception et des terminaux pétroliers

Le rapport de mise en œuvre de cette recommandation par les différentes parties contractantes est en cours de rédaction. Le rapport global de mise en œuvre sera présenté en 2023.

3.8 Création du GIC-MaRE

Les mesures OSPAR sont généralement mises en œuvre par le biais de recommandations, de décisions ou d'autres accords, dont le développement implique une charge de travail importante. La mise en place du GIC-MaRE a pour objectif d'aider le comité HASEC dans cette tâche. Les objectifs de ce groupe de travail sont les suivantes :

- Proposer des mesures pertinentes et aider à leur révision ;
- Proposer des textes de recommandation ou d'accord ;
- Identifier les opportunités de travail avec les organisations compétentes nationales/internationales dont les mandats recoupent ceux d'OSPAR en ce qui concerne les recommandations sur les substances dangereuses et l'eutrophisation ;
- Assurer la liaison entre les comités OSPAR.

3.9 QSR 2023

Le rapport en cours de rédaction fournira une évaluation de l'état de l'Atlantique Nord-Est pour la période 2009-2021. Des retards sont constatés dans la rédaction des sections concernant l'eutrophisation. Les évaluations « substances chimiques » sont encore à l'état de draft et devront très vite être finalisées. Ce rapport est très important pour OSPAR car il permet de faire le bilan de l'ensemble de travaux menés et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en place. La liste des indicateurs pris en compte dans le cadre des évaluations réalisées et reportées dans le QSR est présentée dans le tableau ci-dessous

Comité	Groupe	Nom
HASEC	ICG-Eut	Winter nutrient concentrations
HASEC	ICG-Eut	Growing season concentrations of chlorophyll-a
HASEC	ICG-Eut	Concentrations of dissolved oxygen near the seafloor
HASEC	INPUT	Waterborne & atmospheric nutrient input trends
HASEC	INPUT	Inputs of heavy metals via water and air
HASEC	MIME	Status and trends in the concentrations of polycyclic aromatic hydrocarbons (PAHs) in shellfish & sediment
HASEC	MIME	Status and trends of polychlorinated biphenyls (PCB) in fish and shellfish & sediment
HASEC	MIME	Trends in concentrations of polybrominated diphenyl ethers (PBDEs) in fish and shellfish & sediment
HASEC	MIME	Status and trends in the levels of imposex in marine gastropods (TBT in Shellfish)
HASEC	MIME	Status and trends of TBT in sediments
HASEC	MIME	Status and trends for heavy metals (mercury, cadmium and lead) in fish and shellfish & sediment
HASEC	MIME	Trends and Status of persistent chemicals in marine mammals

Tableau 3 : Liste des indicateurs communs pris en charge par le comité HASEC

Annexe 1 : Ordre du jour de la réunion HASEC 2022

Agenda Item 1

HASEC 22/1/1 Add.1 Rev.3

OSPAR Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic
Meeting of the Hazardous Substances and Eutrophication Committee (HASEC)
Hybrid meeting from Madrid (Spain): 28 March – 1 April 2022

Revisions shown in red

Provisional Timetable

Times are given as coordinated universal time (UTC) / central European time (CET)

Monday 28 March 2022

0900-0930 / 1000-1030	HASEC HOD pre-meeting
0930-1020 / 1030-1120	Item 1.1– opening of meeting and adoption of agenda Item 1.2 – progress of actions from HASEC meetings in 2021 Item 1.3 – matters from OSPAR Item 1.4 - approve A-list documents
1020-1040 / 1120-1140	<i>Break</i>
1040-1200 / 1140-1300	Item 2.1– UNEP/MAP report Item 2.2 – AMAP report Item 2.3 – HELCOM report Item 2.4 – Bonn Agreement Item 3.3 – LCPA and LSPC revision Item 3.2 – LCPA background documents and list of lead countries Item 3.1 – Selection/deselection of substances from OSPAR Lists
1200-1300 / 1300-1400	<i>Break (1 hr)</i>
1300-1420 / 1400-1520	Item 4.1 – MIME report Item 4.2 – Environmental quality standard values Item 4.3 – OHAT updates
1420-1440 / 1520-1540	<i>Break</i>
1440-1600 / 1540-1700	Item 4.4 – Guidelines contaminant-specific biological effects Item 4.5 – CONNECT and related project initiatives Item 4.6 – ICG-REACH Item 4.7 – Updated list of contacts for MIME
1600-1700 / 1700-1800	<i>Drafting groups</i>

LCPA/LSPC
NEAES SO.2 tasks
QSR Indicator Assessments (finalisation)

Tuesday 29 March 2022

0900-1020 / 1000-1120 *Feedback from drafting groups*
Item 5.1 – review of measures
Item 5.2 – measures emission of hazardous substances from shipping
Item 5.3 – national programmes of measures

1020-1040 / 1120-1140 *Break*

1040-1200 / 1140-1300
Item 5.4 – new measures
Item 5.5 – ICG-MaRE convenors and prioritisation of tasks
Item 6.1 – Ocean acidification
Item 6.2 – European Green Deal
Item 6.3 – EU Urban Wastewater Treatment Directive
Item 6.4 – EU Sewage Sludge Directive
Item 6.5 – Ocean Observation – Sharing Responsibility Initiative

1200-1300 / 1300-1400 *Break (1 hr)*

1300-1420 / 1400-1520 **Item 6.6 – report UNEP Conventions and Agreements**
Item 6.7 – progress JAMP
Item 6.8 – future JAMP

1420-1440 / 1520-1540 *Break*

1440-1600 / 1540-1700
Item 6.9 – CEMP guidelines and appendices
Item 6.10 – technical specifications sheets and indicator factsheets
Item 6.11 – data submission to ICES
Item 6.12 – HASEC Data

1600-1700 / 1700-1800 *Drafting groups*
NEAES S1.O2 tasks
QSR Thematic Assessments (finalisation)
ICG-MaRE (work programme and prioritisation of tasks)

Wednesday 30 March 2022

0900-1020 / 1000-1120	<i>Feedback from drafting groups</i> Item 7.1 – NEAES tasks Item 7.2 – NEAES task leads
1020-1040 / 1120-1140	<i>Break</i>
1040-1200 / 1140-1300	Item 7.3 – NEAES programme risk Item 7.4 – UN Ocean Conference 2022 Item 8.1 – ICG-QSR updates
1200-1300 / 1300-1400	<i>Break (1 hr)</i>
1300-1420 / 1400-1520	Item 8.2 – QSR indicator assessments
1420-1440 / 1520-1540	<i>Break</i>
1440-1600 / 1540-1700	Item 8.3 – QSR thematic assessments Item 8.4 – QSR other assessments
1600-1700 / 1700-1800	<i>Drafting groups</i> <i>ICG-Eut & ICG-EMO</i> <i>NEAES S1.01 tasks</i> <i>QSR products (preparation as annex to summary record)</i>

Thursday 31 March 2022

0900-1020 / 1000-1120	<i>Feedback from drafting groups</i> Item 9.1 – INPUT report Item 9.2 – RID 2020 report Item 9.3 – RID database project proposal Item 9.4 – CAMP progress
1020-1040 / 1120-1140	<i>Break</i>
1040-1200 / 1140-1300	Item 9.5 - EMEP reports Item 9.6 – EMEP products 2022/2023 Item 9.7 – HARP-NUT questionnaires Item 9.8 – Updated list of contacts for INPUT Item 10.1 – ICG-Eut & ICG-EMO reports Item 10.2 – Contracting Parties’ positions on assessment thresholds
1200-1300 / 1300-1400	<i>Break (1 hr)</i>
1300-1420 / 1400-1520	Item 10.3 – COMP Agreement and COMP4 Item 10.4 – COMPEAT Item 10.5 – Updated list of contacts for ICG-Eut and ICG-EMO

1420-1440 / 1520-1540	<i>Break</i>
1440-1600 / 1540-1700	<p>Item 11.1 – Review of the structure of HASEC terms of reference</p> <p>Item 11.2 – Progress in delivery of HASEC requests for ICES advice</p> <p>Item 11.3 – 2022/2023 ICES Work Programme</p> <p>Item 11.4 – 2022/2023 HASEC Programme of work</p> <p>Item 11.5 – Advise OSPAR 2022 on meetings</p> <p>Item 11.6 – HASEC 2022 meetings</p> <p>Item 12.1 - Election of the Chair and Vice-Chairs for the next intersessional periods</p> <p>Item 12.2 - Any other business</p>
1600-1700 / 1700-1800	<i>Close of plenary. Secretariat drafts summary record overnight and upload it to Website</i>

Friday 1 April 2022

0900 / 1000	Secretariat notifies availability of draft summary record by e-mail.
0900 – 1000 / 1000 - 1100	Delegates' reading of summary record and submission of an amendment sheet per Contracting Party to the Secretariat via email
1000 - 1145 / 1100 -1245	<i>Break. Secretariat consolidates the received amendments</i>
1145 / 1245	Secretariat circulates amended summary record via email
1145 - close / 1245 - close	Item 13 – consideration & adoption of the Summary Record on screen
1400 / 1500	Close of meeting

Annexe 2 : Ordre du jour de la réunion MIME 2022

Agenda Item 1.1

MIME 22/1/1 Add.1 Rev.2

OSPAR Convention for the Protection of the Marine Environment of the North-East Atlantic
Working Group on Monitoring and on Trends and Effects of Substances in the Marine
Environment (MIME)

Hybrid meeting from Aveiro (Portugal): 21-25 November 2022

Provisional Timetable

Revisions are shown in red.

Monday 21 November 2022

0900-0930 / 1000-1030 MIME HoD pre-meeting

WET / **CET²²**

0930-1045 / 1030-1145 Welcome

1.1 & 1.2 – adoption of agenda & MIME programme of work 2021/2022

1.3 – note OSPAR matters

3.4 – note delivery of QSR2023 MIME products

1045-1100 / 1145-1200 *Comfort break (coffee / tea)*

1100-1230 / 1200-1330 2.1 – update on LCPA and LSPC

1230-1330 / 1330-1430 *Lunch break*

1330-1500 / 1430-1600 2.2 – receive update on hazardous substances in neighbouring regional seas:

- Abidjan

- Arctic

- Baltic (Helsinki)

- Black Sea (Bucharest)

- Mediterranean (Barcelona)

Tuesday 22 November 2022

²² Western European Time (WET) – Central European Time (CET)

0900-1030 / 1000-1130	Report back from drafting group(s)
WET / CET	
	2.3 – receive update on the work progress of ICG-REACH
	2.4 – receive update from the NORMAN network
	4.4 – receive update from CONNECT
	2.5 – receive update on the work progress of EMERGE and Chalmers University of Technology
1030-1045 / 1130-1145	<i>Comfort break (coffee / tea)</i>
1045-1230 / 1145-1330	3.1 – note status data handling and reporting by ICES
	3.5 – receive update on optimisation / prioritisation of OHAT
	3.6 – receive update on ongoing collaboration with AMAP and HELCOM (HARSAT)
1230-1330 / 1330-1430	<i>Lunch break</i>
1330-1500 / 1430-1600	
	3.2 – note proposal for a text box (Annex 3) on challenges to chemical monitoring for the environmental and human health thresholds
	3.3 – note update on BAC, EAC
	5.2 - receive an update from ICG-EQS
1500-1630 / 1600-1730	<i>Drafting groups as necessary</i>
	<i>(Group leads to prepare list of agreed actions for the summary record)</i>

Wednesday 23 November 2022

0900-1030 / 1000-1130	Report back from drafting group(s)
WET / CET	
	4.1 – review and revise CEMP monitoring coverage
	4.2 – review and revise out-of-date monitoring guidelines
1030-1045 / 1130-1145	<i>Comfort Break (coffee / tea)</i>
1045-1230 / 1145-1330	4.3 – receive update SGEFF Study Group
	4.4 – receive update from CONNECT
1230-1330 / 1330-1430	<i>Lunch break</i>
1330-1500 / 1430-1600	4.5 – receive updates on exchange of information and knowledge from Contracting Parties.
1500-1630 / 1600-1730	<i>Drafting groups as necessary</i>

(Group leads to prepare list of agreed actions for the summary record)

Thursday 24 November 2022

0900-1030 / 1000-1130 Report back from drafting group(s)

WET / CET

4.6 – identify changes and improvements updating JAMP

4.7 – prepare annual roll-over assessment for CEMP monitoring data

1030-1045 / 1130-1145 *Comfort Break (coffee / tea)*

1045-1230 / 1145-1330 **4.1 – review and revise CEMP monitoring coverage (Continuation)**

5.1 - receive update QUASIMEME

1230-1330 / 1330-1430 *Lunch break*

1330-1500 / 1430-1600 *Drafting groups as necessary*

(Group leads to prepare list of agreed actions for the summary record)

Friday 25 November 2022

0900-1030 / 1000-1130 6.1 – note and report progress implementation NEAES tasks

WET / CET

6.2 – discuss and draft ICES programme of work 2023/2024

6.3 – review and update MIME section HASEC list of products 2023/2024

1030-1100 / 1130-1200 *Comfort break (coffee / tea)*

1100-1200 / 1200-1300 7.1 – agree calendar of meetings until end 2023

7.2 - AoB

8.1 – adoption of the summary in written procedure

1200 / 1300

Close of meeting

